Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs, et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
ABN AMRO CANDRIAM ESG Treasury

Identifiant d'entité juridique :
969500PYJJZCRVJBDF85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ [X] **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	[X] Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de décision d'investissement d'ABN AMRO CANDRIAM ESG Treasury (le "Fonds"). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de la matérialité (ou de l'importance) financière des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Fonds utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la "Société de gestion"). Les Gestionnaires d'Investissement externes doivent respecter les normes de qualité de la Société de gestion et passer par un processus de sélection qualitative avant d'être retenus. Ce processus implique une analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale de lentreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de durabilité, en passant par l'analyse des professionnels ESG, de sa philosophie et de son processus d'investissement. Dans le cadre des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à effectuer à la

fois des filtresnégatifs et positifs ainsi qu'à prendre des actions d'engagement lorsqu'elless'avèrent nécessaires.
Le Fonds promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Fonds promeut la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont axées sur les droits de l'homme et les conditions de travail, ainsi que sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de décision d'investissement. Dans le cadre de son dispositif ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds :

Pour les émetteurs du secteur privé :

- Absence d'émetteurs ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et jugés incompatibles avec la promotion E/S (par exemple : tabac, armes controversées).

- Évaluation du niveau de controverse - L'implication dans la controverse est une mesure clé de la performance ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète le niveau d'implication d'une entreprise dans certains enjeux et la façon dont elle gère ces enjeux.

- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable des entreprises, qui vise à encourager les entreprises et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un ensemble de règles fondé sur 10 principes érigés pour les entreprisesdans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.

- Scores de risque ESG - Les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG spécifiques à un secteur d'activité et la manière dont l'entreprise gère ces risques. Cette façon multidimensionnelle de mesurer le risque ESG combine les concepts de gestion du risque et d' exposition au risque pour arriver à une évaluation absolue du risque ESG.

- Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) Scope 1 - Les émissions de Scope 1 émanent des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur place, les parcs de véhicules, les opérations de fabrication de produits et la production des déchets.

- Émissions de GES de Scope 2 - Les émissions de Scope 2 sont les émissions

indirectes générées par la production de l'énergie utilisée par l'entreprise dans le cadre de son activité

Pour les émetteurs étatiques :

- Absence d'émetteurs ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la société de gestion et jugées incompatibles avec la promotion E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, la ratification du traité de non-prolifération des armes nucléaires, la ratification de l'accord de Paris, la ratification de la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants).

- Scores de risque ESG pays - Les scores de risque pays mesurent le risque ESG dans le cadre de la gestion de la prospérité et du développement économique à long terme d'un pays en évaluant dans quelle mesurece pays gère de façon durableses richesses.

- Émissions GES des Etats

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non Applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non Applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? *Non Applicable*

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ *Oui, le Fonds considère les Principales Incidences Négatives comme faisant partie du processus de décision d'investissement.*

Au niveau des investissements dans les titres d'entreprises, d'une manière plus spécifique, le Fonds cherche à minimiser deux principales Incidences négatives notamment en excluant (i) les entreprises non conformes au Pacte mondial des Nations Unies (ce qui correspond à une partie de la principale incidence négative, Tableau 1, n°10) et (ii) les entreprises impliquées dans les armes controversées (principale incidence négative, Tableau 1, n°14).

Au niveau des investissements dans les titres d'Etats, le Fonds s'efforce de minimiser une des principales incidences négatives applicables sur le volet social en excluant les pays faisant l'objet de sanctions internationales en raison de violations sociales (Principale Incidence Négative, Tableau 1, n°16). Le Fonds s'efforce également de minimiser une partie d'une des principales incidences négatives applicables sur le volet environnemental et relative à l'intensité des GES (Principales incidences négative, tableau 1, n°15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris sur le Climat.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont considérées au niveau du Fonds par le biais de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sont fournies en annexe du rapport annuel du Fonds.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds utilisera une sélection de titres répondant à des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

D'une façon générale, le processus de sélection des investissements mené par le Gestionnaire d'investissement externe est complètement intégré dans son processus global de sélection des investissements à savoir : (i) une approche de type « top-down » (évaluation de tous les aspects d'expositions de l'émetteurs aux enjeux ESG) (ii) évaluation de la matérialité (quels sont les enjeux les plus significatifs propres à l'émetteur) et (iii) évaluation ESG systématique comme décrite ci-après.

Afin de prendre en compte les enjeux et défis spécifiques à chaque émetteur en termes ESG, le Gestionnaire d'investissement externe a développé ses propres méthode et processus internes d'analyse ESG (outil propriétaire), adapté aux émetteurs de dettes, par typologie d'émetteur : les sociétés (émetteurs privés), les pays (émetteurs étatiques), les organismes supranationaux.

En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, *le gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les entreprises "Best in Class" c'est-à-dire « leader » en matière ESG dans leur secteur d'activité. L'analyse ESG repose sur 5 piliers : (i) Exclusions activité controversées et (ii) exclusions fondées sur les normes internationales - l'émetteur doit d'abord passer les filtres d'exclusions sectorielles et normatives avant d'être analysé plus en détail ; (iii) analyse des activités commerciales - détermination des principaux enjeux ESG de l'émetteur par rapport à son secteur d'activité en termes, par exemple, de changement climatique, santé (iv) analyse des interactions avec les parties prenantes – étude par exemple, de la typologie d'investisseurs, clients et fournisseurs et enfin (v) engagement sociétal – enjeux d'ordre plus global et éléments de bonne gouvernance. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts mais liés : sous l'angle de la macro-analyse (c'est-à-dire l'analyse de son activité commerciale) et sous l'angle de la micro-analyse (c'est-à-dire l'analyse de ses parties prenantes). Les résultats de ces analyses sont combinés pour aboutir à un score ESG qui sera restitué sur une échelle de 0 à 100 (le score le plus élevé étant le meilleur). Le gestionnaire d'investissement externe sélectionne ensuite, pour le fonds, les émetteurs ayant obtenu les meilleurs scores ESG dans leur secteur d'activité (dans les premiers 70 %) au sein de l'univers investissable.*

En ce qui concerne les émetteurs étatiques*, l'analyse est effectuée au niveau du pays. Le processus propriétaire du gestionnaire d'investissement externe utilise une approche quantifiable reposant sur quatre piliers à savoir le capital humain (par exemple : travail, éducation, santé), le capital naturel (préservation des ressources naturelles, matières premières, gestion des déchets), le capital social (par exemple, état de lois sur la démocratie, la paix, la corruption) et le capital économique (gestion du déficit budgétaire, santé du système financier). Ces quatre piliers intègrent un large éventail de questions ESG qui sont évaluées à l'aide d'un ensemble d'indicateurs de performance clés. Le score ESG du pays est calculé à l'aide d'un modèle de moyenne pondérée. Les quatre piliers clés sont considérés comme ayant une importance égale et sont donc pondérés de manière égale. Au sein de chaque pilier, les questions ESG et les indicateurs clés de performance sont pondérés en fonction de leur pertinence. Le gestionnaire d'investissement externe retiendra dans les investissements du fonds uniquement les pays dont les scores ESG affichent une note supérieure à 50/100.*

En ce qui concerne les émetteurs de type organisations supranationales*, le gestionnaire d'investissement externe applique un processus d'analyse spécifique d'éligibilité. Ce dernier comporte deux étapes : - (1) analyse de l'objectif de la mission de l'organisation internationale afin de sélectionner exclusivement celles dont la mission favorise le développement économique et social des régions et des pays - (2) analyse normative pour déterminer si l'organisation supranationale respecte bien les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Gestionnaire d'investissement externe retiendra dans les investissements du fonds uniquement les émetteurs qui passent ces 2 filtres.*

Les limites méthodologiques *peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification de données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).*

Quels sont les éléments contraignants et engageants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants et engageants de la stratégie d'investissement sont :

- *La liste des exclusions de la Société de gestion telle qu'elle est définie dans la liste ci-dessous :*

  Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales

  - *Sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies*
  - *Entreprises figurant sur la liste d'exclusion des investissements d'ABN AMRO (« IEL »)*
  - *Entreprises figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS*

  Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires :

  - *Divertissement pour adultes (ex. pornographie) : >5%*
  - *Armes controversées - production directe : Implication*
  - *Armes controversées – seuil de détention indirecte : >10%*
  - *Production d'armes – contrats militaires (armement) : >0%*
  - *Contrats militaires portant sur des produits et/ou services liés à l'armement : >5%*
  - *Armes de petit calibre à usage militaire ou civil : >0%*
  - *Production de fourrure et en cuir d'animaux : >5%*
  - *Méthodes d'extractions non conventionnelles (forage en zone arctique, sables bitumineux et énergies de schistes)*
  - *Production/extraction de charbon thermique : >5%*
  - *Production d'énergie à partir du charbon thermique : >10%*
  - *Production de cannabis à usage récréatif : >5%*
  - *Jeux de hasard (production et équipements spécifiques) : >5%*
  - *Plantes et semences OGM : >5%*
  - *Production de tabac (producteurs et fabricants) : >0%*
  - *Produits/services liés aux produits du tabac : >5%*
  - *Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac : >50%*

  Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales :

  - *Pays en violation des normes internationales et soumis à des sanctions internationales*
  - *Pays n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*
  - *Pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat (2015)*
  - *Pays n'ayant pas ratifié la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants*

- *En outre, les investissements sélectionnés devront passer aussi les filtres d'inclusion ou de sélection positive ESG du Gestionnaire d'investissement externe à savoir :*

  - *Les entreprises retenues pour l'investissement dans le Fonds devront se positionner, au minimum dans le 70ème percentile de leur secteur d'activité*

  - *Les émetteurs étatiques retenus pour l'investissement dans le fonds devront obtenir un score d'au moins 50/100*

  - *Les émetteurs supra-nationaux retenus pour l'investissement dans le fonds devront répondre au cahier des charges du gestionnaire d'investissement externes en termes*

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement fondées sur des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

de mission qui devra être identifiée comme conforme aux principes du développement durable

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement est de 20%. Le gestionnaire d'investissement externe a une approche en sélectivité qui permet d'honorer cet engagement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Dans le cadre de sa " Politique de bonne gouvernance ", la Société de gestion du Fonds détermine si une société ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas de telles pratiques sont exclues de l'univers d'investissement initial du Fonds. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test de bonne gouvernance de la société de gestion est Sustainalytics.

Dans le cadre de sa « Politique d'investissement durable », la Société de gestion du Fonds exclut : les émetteurs de type entreprises qui :

- *Ont un statut « sous surveillance » ou « non-conforme » par rapport au principe n°10 du Pacte Mondial des Nations unies. Le principe 10 du Pacte mondial des Nations unies concerne la lutte contre la corruption et stipule que les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une structure de gouvernance saine ».*

- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de Gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, les sujets suivants sont inclus : irrégularités comptables, pots-de-vin et corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions ainsi que la composition du conseil d'administration. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une structure de gouvernance saine ».*

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- *Ont un statut « sous surveillance » ou « non-conforme » par rapport aux principes n°3, 4, 5 et 6 du Pacte Mondial des Nations unies. Ces principes du Pacte mondial des Nations unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective, à éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire, à abolir effectivement le travail des enfants et à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession. Cette exclusion adresse le critère suivant : « L'entreprise gère les relations avec le personnel de façon responsable ».*

- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de protection sociale. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, les sujets suivants sont inclus : la liberté d'association, le travail des enfants/le travail forcé, la santé et la sécurité, les relations communautaires, le respect des droits de l'homme, les normes du travail, la discrimination et le harcèlement. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise gère les relations avec le personnel de façon responsable ».*

- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5)*

ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de controverse sur la gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, l'évasion et la fraude fiscales sont prises en considération. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise respecte ses obligations fiscales ».

- *Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de controverse sur la gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, la rémunération est prise en considération. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une politique de rémunération du personnel responsable ».*

Le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place un processus qui permet d'évaluer les éléments de bonne gouvernance. Il estime que de solides mécanismes de transparence et de responsabilité devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG.
La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes pertinentes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses devoirs de gouvernance et de gestion en matière de divulgation et de transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, l'analyse ESG du gestionnaire d'investissement externe couvre, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :
- La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil agit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires et autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction.
- Évaluation de l'indépendance du comité d'audit et des auditeurs pour éviter les conflits d'intérêts.
- Transparence de la rémunération des dirigeants, ce qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires et contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à se concentrer sur les performances à long terme.
- Le capital social pour garantir que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux.
- Conduite financière et transparence.

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme " éligibles " au regard de la procédure ESG en place donc dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). "#2 Autres" comprend les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est fournie dans le prospectus.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

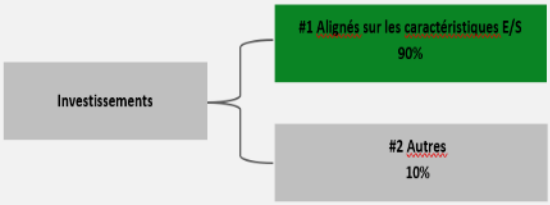

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non Applicable

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non Applicable

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement sur la Taxonomie des investissements **y compris les obligations souveraines***

Alignés sur la Taxonomie : 0%

Autres investissments : 100%

2.Alignement sur la Taxonomie des investissements **autres que les obligations souveraines***

Alignés sur la Taxonomie : 0%

Autres investissments : 100%

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (0 %) dans la mesure où ne réalise pas de proportion minimale d'investissements durables sur le plan écologique alignés sur la taxonomie de l'UE.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non-Applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non-Applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

"#2 Autres" comprend les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est disponible dans le prospectus. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales associées à ces investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique en lien avec l'ESG n'a été désigné pour ce Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non-Applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
  Non-Applicable
- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non-Applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non-Applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

***Vous trouverez davantage d'informations spécifiques au produit sur les sites Internet** :*

• *« Politique d'investissement durable » d'ABN AMRO Investment Solutions :*

https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html

• *Documents du Fonds :*

https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html